

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2024/16

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

## ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

### PORTANT OUVERTURE DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC ;  
VU le code générale collectivités territoriales,  
VU l'arrêté DG2021-14 modifiant l'arrêté instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente de la buvette de la piscine.  
VU l'arrêté DG2023-16 portant sur l'ouverture de la piscine ;

Considérant la nécessité de réglementer les heures d'ouverture de la buvette de la piscine municipale,  
**ARRETE**

Article 1 : La buvette de la piscine municipale est ouverte de 16 heures à 19 heures pour la période du 29 juin au 1er septembre 2024.

A l'occasion de tempo latino les 25-26-27-28 Juillet 2024, la buvette est ouverte de 13 heures à 19h00.

Article 2 : Les tarifs 2024 sont les suivants :

- 1 € pour les bouteilles d'eau 50 cl et la glace « smile »,
- 1,50 € pour l'ensemble des boissons hors bouteille d'eau
- 2,00 € pour les glaces à l'eau.
- 2,50 € pour les glaces « Cornetto » et « Haribo Push up »,
- 3,00 € pour les glaces « Magnum », cornetto glace à l'italienne,
- 3,50 € pour les glaces « Ben and Jerry »

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 07 juin 2024

Madame le Maire,  
Barbara NETO

